



FOOT LYON RHÔNE

PV 429 DU JEUDI 11 AVRIL 2019

TRESORERIE

Tél 04 72 76 01 04

tresorerie@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 8 avril 2019

Présents : Michel BLANCHARD et Franck BALANDRAS

RELEVES DE COMPTE N°3 SAISON 2018/2019

Les relevés de compte n°3 ont été envoyés à tous les Trésoriers de Club le vendredi 8 mars 2019 et étaient à régler au plus tard le jeudi 21 mars 2019. Un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 11 avril 2019. Sans régularisation de votre part vos équipes seront suspendues de toutes compétitions.

CLUBS LIBRE

533363 ST PRIEST ENTENTE SPORTIVE

590353 A.S.LYONNAISE REP.DEMOCR. CONGO

INFORMATION AUX CLUBS - FRAIS BENEVOLES 2018 (MISE AU POINT)

L'administration fiscale a fait connaître les éléments nécessaires à l'évaluation des frais de transports engagés dans le cadre d'une activité bénévole au bénéfice des associations d'intérêt général (c'est le cas des associations sportives amateurs) pouvant faire l'objet d'une déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu des bénévoles au titre de l'année civile 2018 (article 200 du Code Général des Impôts).

1/ L'indemnité 2018 pour un véhicule automobile est fixée forfaitairement à **0,316 €** par kilomètre parcouru, qu'elle que soit la puissance du véhicule.

2/ L'indemnité 2018 pour un vélomoteur, scooter et moto est fixée à **0,123 €** par kilomètre parcouru.

Pour la réglementation des dons aux associations voir notamment le site internet www.service-public.fr, excellente source d'information.

NB – Nous tenons ces barèmes de la documentation utilisée par les agents des impôts, mais d'autres sources indiquent un tarif différent pour les automobiles (dont le site www.service-public.fr). L'établissement de l'imprimé CERFA relatif aux dons des bénévoles étant une obligation de nature fiscale, nous retenons logiquement l'information obtenue de l'administration fiscale.